

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/114

## DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE  
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

DATE DE CONVOCATION

20/11/2025

DATE D'AFFICHAGE

20/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

VOTANTS :27

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 27 novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAVET, GHEDDOUCHE, GARAY  
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame AKRE à Madame ADAMIC, Monsieur BRAHIM à Monsieur LOUIS, Madame GOBERT à Monsieur CHAVET, Madame CHOUSA à Monsieur le Maire, Monsieur CRISEO à Monsieur LARDEREAU, Madame DAVID à Monsieur DESIRLISTE, Monsieur RABARDEL à Madame COTTE, Madame BERTRAND à Monsieur GARAY

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES et Monsieur MASSIMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem RAFRAFI

---

OBJET : Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif 2026,

Considérant les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement en 2025,

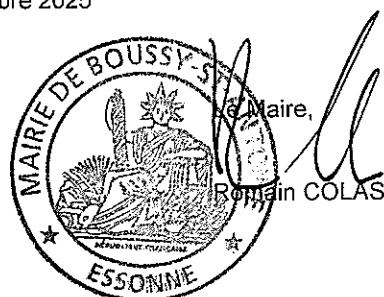
Autorise l'ouverture anticipée des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessous, jusqu'au vote du budget primitif :

Chapitre		Crédits ouverts en 2025	Plafond d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2026
20	Immobilisations incorporelles	16 938,44 €	4 234,61 €	4 234,61 €
21	Immobilisations corporelles	1 471 894,17 €	367 973,54 €	367 973,54 €
23	Immobilisations en-cours	4 395 713,44 €	1 098 928,36 €	1 098 928,36 €
Total		5 884 546,05 €	1 471 136,51 €	1 471 136,51 €

Dit que ces sommes seront inscrites dans le budget primitif 2026.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 27 novembre 2025

Affiché le 2 décembre 2025



Maire,

Romain COLAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/115

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

L'an deux mille vingt-cinq

CANTON DE  
EPINAY S/ SENART

Le jeudi 27 novembre à vingt heures

COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Le Conseil Municipal également convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION

20/11/2025

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, LARDEREAU,

DESIRLISTE, CHAVET, GHEDDOUCHE, GARAY

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC,  
FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTEES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame AKRE à Madame ADAMIC, Monsieur BRAHIM à Monsieur LOUIS, Madame GOBERT à Monsieur CHAVET, Madame CHOUSA à Monsieur le Maire, Monsieur CRISEO à Monsieur LARDEREAU, Madame DAVID à Monsieur DESIRLISTE, Monsieur RABARDEL à Madame COTTE, Madame BERTRAND à Monsieur GARAY

PRESENTS : 17

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES et Monsieur MASSIMI

VOTANTS : 27

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem RAFRAFI

---

OBJET : Autorisation de versement d'un acompte sur la subvention au CCAS avant le vote du budget primitif 2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDERANT que l'attribution des subventions peut donner lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDERANT que pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

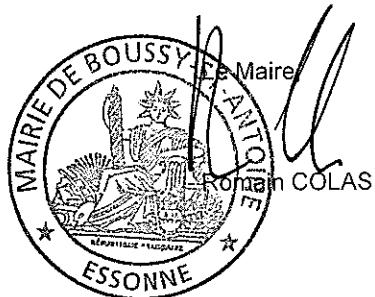
CONSIDERANT que certaines associations et établissements publics ne peuvent pas assurer leurs missions sans les recettes de la subvention communale,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux associations ou autres établissements publics des acomptes sur les subventions qui seront inscrites au budget primitif 2026 et dont les crédits seront individualisés,

ASSOCIATION OU ETABLISSEMENT PUBLIC	MONTANT DE L'ACOMPTE
Centre Communal d'Action Sociale	35 000,00 €

DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2026 pour un montant supérieur ou égal à celui prévu dans cette délibération.

Fait et délibéré à Bouissy-Saint-Antoine, le 27 novembre 2025  
Affiché le 2 décembre 2025



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/116

### DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE  
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 27 novembre à vingt heures

COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION

20/11/2025

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, LARDEREAU,  
DESIRLISTE, CHAVET, GHEDDOUCHE, GARAY  
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC,  
FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET

DATE D'AFFICHAGE  
20/11/2025

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Monsieur LOGRONO à  
Monsieur CEAUX, Madame AKRE à Madame ADAMIC,  
Monsieur BRAHIM à Monsieur LOUIS, Madame GOBERT à  
Monsieur CHAVET, Madame CHOUYA à Monsieur le Maire,  
Monsieur CRISEO à Monsieur LARDEREAU, Madame DAVID à  
Monsieur DESIRLISTE, Monsieur RABARDEL à Madame  
COTTE, Madame BERTRAND à Monsieur GARAY

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

VOTANTS : 27

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES et Monsieur  
MASSIMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem RAFRAFI

---

OBJET : Fixation des tarifs de concessions dans le cimetière et les columbariums

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant législation dans le domaine funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-13 et suivants et l'article L 2331-2, 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu l'avis de la commission Finances - Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité

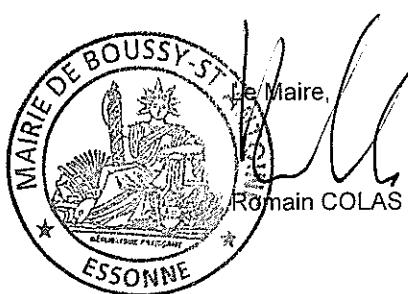
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs de concessions dans le cimetière communal comme suit :

Concessions dans le cimetière et les columbariums	Tarifs
Concession dans le cimetière communal	
15 ans	161,00 €
30 ans	449,00 €
50 ans	888,00 €
Concession dans le columbarium communal de 2008	
10 ans	0,00 €
15 ans	157,00 €
30 ans	311,00 €
50 ans	523,00 €
Concession dans le columbarium communal de 2013	
10 ans, case 2 places	356,00 €
10 ans, case 3 places	411,00 €
15 ans, case 2 places	407,00 €
15 ans, case 3 places	486,00 €
30 ans, case 2 places	558,00 €
30 ans, case 3 places	712,00 €
50 ans, case 2 places	772,00 €
50 ans, case 3 places	1 033,00 €

Décide de répartir de la façon suivante la recette correspondante à 2/3 sur le budget de la commune et à 1/3 sur celui du CCAS.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 27 novembre 2025  
Affiché le 2 décembre 2025



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/117

## DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE  
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

DATE DE CONVOCATION  
20/11/2025

DATE D'AFFICHAGE  
20/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 27 novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

### ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, LARDEREAU, DESIRISTE, CHAUDET, GHEDDOUCHE, GARAY  
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET

### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTEES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame AKRE à Madame ADAMIC, Monsieur BRAHIM à Monsieur LOUIS, Madame GOBERT à Monsieur CHAUDET, Madame CHOUYA à Monsieur le Maire, Monsieur CRISEO à Monsieur LARDEREAU, Madame DAVID à Monsieur DESIRISTE, Monsieur RABARDEL à Madame COTTE, Madame BERTRAND à Monsieur GARAY

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES et Monsieur MASSIMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem RAFRAFI

OBJET : Fixation des tarifs de location des salles municipales et de matériel!

Il est proposé de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs des locations de salles et de matériel tels que fixés en 2025.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2331-2,  
Vu l'avis de la commission Finances - Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité – Moyens généraux  
Vu l'avis de la commission Vie locale – sportive et culturelle

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1 - Fixe les tarifs de location et les cautions des salles municipales, selon les tableaux annexés à la présente.

### TARIFS ETE DU 1<sup>er</sup> AVRIL AU 31 OCTOBRE

USAGERS	Salle A.CAMUS (40 personnes)		LAMARTINE (19 personnes)		Petite salle des ANTONINS (60 personnes)		Espace ROCHOPT + office (100 personnes)	
	Semaine	S D	Semaine	S D	Semaine	V S D	Semaine	S D
ASSOCIATIONS BUXACIENNES	97 €	293 €	61 €	237 €	122 €	454 €		891 €
PARTICULIERS BUXACIENS					122 €	454 €		891 €
PARTICULIERS EXTERIEURS					146 €	545 €		1800 €
<b>GRATUITE - SYNDICS ET ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES BENEVOLES</b>								
SYNDICS ET ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES	97 €	293 €	61 €	237 €	86 €	237 €	168 €	
STAGES/SEMINAIRES	Dans la journée contre signature d'un protocole							

**TARIFS HIVER DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE AU 31 MARS**

USAGERS	Salle A.CAMUS (40 personnes)		LAMARTINE (19 personnes)		Petite salle des ANTONINS (60 personnes)		Espace ROCHOPT + office (100 personnes)	
	Semaine	S D	Semaine	S D	Semaine	V S D	Semaine	S D
ASSOCIATIONS BUXACIENNES	140 €	422 €	89 €	342 €	140 €	656 €		1286 €
PARTICULIERS BUXACIENS					176 €	656 €		1286 €
PARTICULIERS EXTERIEURS					211 €	785 €		2200 €
<b>GRATUITE - SYNDICS ET ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES BENEVOLES</b>								
SYNDICS ET ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES	145 €	439 €	92 €	356 €	128 €	385 €	252 €	
STAGES/SEMINAIRES	Dans la journée contre signature d'un protocole							

Tous les utilisateurs doivent remplir un formulaire ou un contrat de location et justifier d'une responsabilité civile

**Cautions location privée Antonins:**  
Matériel : 428 €  
Ménage : 56 €

**Cautions location privée Espace Rochopt:**  
Matériel : 1200 €  
Ménage : 250 €

Dit qu'il existe la mise en place d'une garantie au moyen de l'établissement d'un chèque de caution déterminé pour la location de la petite salle des Antonins et de l'Espace Rochopt.

Précise que la mise à disposition des salles de location aux particuliers s'articule de la façon suivante :

- du vendredi 16h jusqu'au dimanche 12h pour la petite salle des Antonins,
- du samedi 14h au dimanche 20h pour l'Espace Rochopt.

2 - Fixe les tarifs de location de matériel aux particuliers ainsi :

	Tables	Chaises	Barrières
Location (48h)	5 €	1 €	10 €
Détérioration	80 €	40 €	100 €

Dit que les fonds seront encaissés sur la régie de recettes créée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 1998 et inscrits au budget de chaque exercice,

Fait et délibéré à Bouissy-Saint-Antoine, le 27 novembre 2025  
Affiché le 2 décembre 2025



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/118

## DEPARTEMENT DE L'ESSENNE

### CANTON DE EPINAY S/ SENART

### COMMUNE DE BOUSSY-SAINT- ANTOINE

DATE DE CONVOCATION  
20/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq

DATE D'AFFICHAGE  
20/11/2025

Le jeudi 27 novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, LARDEREAU,  
DESIRLISTE, CHAVET, GHEDDOUCHE, GARAY

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC,  
FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET

PRESENTS : 17

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame AKRE à Madame ADAMIC, Monsieur BRAHIM à Monsieur LOUIS, Madame GOBERT à Monsieur CHAVET, Madame CHOUSA à Monsieur le Maire, Monsieur CRISEO à Monsieur LARDEREAU, Madame DAVID à Monsieur DESIRLISTE, Monsieur RABARDEL à Madame COTTE, Madame BERTRAND à Monsieur GARAY

VOTANTS : 27

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES et Monsieur MASSIMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem RAFRAFI

---

OBJET : Fixation des tarifs des droits de place, des droits de stationnement et des redevances d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1,

Vu la commission Finances – personnel – Affaires générales – Intercommunalité

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux travaux, chantiers, déménagements, de façon que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

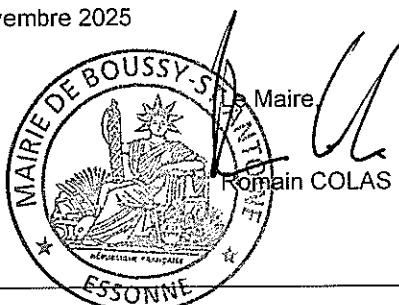
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs suivants :

- Manèges, cirques, caravanes de forains, etc... – 0,60 € par m<sup>2</sup> et par jour,
- Marchands ambulants occasionnels (jusqu'à 12 occupations p/mois) – Forfait journalier : 16,32 €,
- Marchands ambulants permanents (plus de 12 occupations p/mois) – Forfait mensuel : 423,30 €.
- Occupation du domaine public : 4,50€ par mètre carré et par jour

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 27 novembre 2025

Affiché le 2 décembre 2025



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/119

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

CANTON DE  
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 27 novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
20/11/2025

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, LARDEREAU,  
DESIRLISTE, CHAUVET, GHEDDOUCHE, GARAY  
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC,  
FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET

DATE D'AFFICHAGE  
20/11/2025

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTEES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Monsieur LOGRONO à  
Monsieur CEAUX, Madame AKRE à Madame ADAMIC, Monsieur  
BRAHIM à Monsieur LOUIS, Madame GOBERT à Monsieur  
CHAUVET, Madame CHOUYA à Monsieur le Maire, Monsieur  
CRISEO à Monsieur LARDEREAU, Madame DAVID à Monsieur  
DESIRLISTE, Monsieur RABARDEL à Madame COTTE, Madame  
BERTRAND à Monsieur GARAY

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES et Monsieur MASSIMI

PRESENTS : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem RAFRAFI

VOTANTS : 27

OBJET : Approbation du projet pédagogique des structures péri et extra scolaires municipales,  
fixation de la période de validité et date de mise en application

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière d'organisation et de gestion des services publics locaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention d'objectifs et de financement (COF) liant la collectivité à la Caisse d'Allocations Familiales au titre des prestations de service ordinaires (PSO) ;

Vu le projet éducatif territorial (PEDT) en vigueur ;

Vu les projets pédagogiques élaborés par l'équipe d'animation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, sous la responsabilité des responsables de structures agréées par le SDJES, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Vu l'avis de la commission service à la population, solidarités, éducation, vie locale, sportive et culturelle, citoyenneté,

Considérant que les projets pédagogiques constituent un document obligatoire définissant les objectifs éducatifs, les modalités d'accueil et les conditions de mise en œuvre des activités au sein des structures d'accueil de loisirs ;

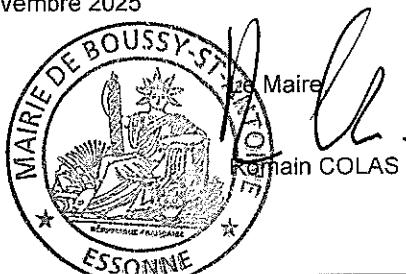
Considérant qu'il convient de fixer la période de validité et d'application du projet pédagogique afin d'assurer la conformité du service avec les exigences de la CAF et des services de l'État ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Fixe la période d'application du projet pédagogique des structures du 30 septembre 2025 au 30 septembre 2026.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 27 novembre 2025

Affiché le 2 décembre 2025



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/120

## DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

### CANTON DE EPINAY S/ SENART

### COMMUNE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE

#### DATE DE CONVOCATION

20/11/2025

#### DATE D'AFFICHAGE

20/11/2025

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

VOTANTS :27

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 27 novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni  
salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain  
COLAS, Maire

#### ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL,  
LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVENT,  
GHEDDOUCH, GARAY  
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP,  
ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Monsieur  
LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame AKRE à  
Madame ADAMIC, Monsieur BRAHIM à Monsieur  
LOUIS, Madame GOBERT à Monsieur CHAUVENT,  
Madame CHOUSA à Monsieur le Maire, Monsieur  
CRISEO à Monsieur LARDEREAU, Madame DAVID à  
Monsieur DESIRLISTE, Monsieur RABARDEL à  
Madame COTTE, Madame BERTRAND à Monsieur  
GARAY

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES et Monsieur  
MASSIMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem RAFRAFI

---

#### OBJET : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2025

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents, et des services de la ville, il est nécessaire de mettre à jour  
le tableau des effectifs :

#### Transformation :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint technique,
- 1 poste d'ATSEM PP 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'ATSEM PP de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation PP 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint d'animation,
- 1 poste d'adjoint technique PP de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint technique,
- 1 poste d'adjoint administratif PP de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint technique.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'amender le tableau des effectifs avec effet au  
01/12/2025 pour les mouvements internes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ART 1 : DECIDE de modifier les postes suivants :

Transformation :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint technique,
- 1 poste d'ATSEM PP 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'ATSEM PP de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation PP 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint d'animation,
- 1 poste d'adjoint administratif PP de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint technique,
- 1 poste d'adjoint administratif PP de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint technique.

ART 2 : DIT que cette décision prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS EXISTANTS AU 30/11/2025	EMPLOIS POURVUS AU 30/11/2025	EMPLOIS EXISTANTS AU 01/12/2025	EMPLOIS POURVUS AU 01/12/2025
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		1	1	1	1
Directeur général des services	A	1	1	1	1
<b>EMPLOI DE CABINET</b>		1	0	1	0
Collaborateur de Cabinet	A	1	0	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		28	27	27	27
Attaché principal	A	1	1	1	1
Attaché	A	3	3	3	3
Rédacteur	B	2	2	2	2
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	12	12	12	12
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	4	4	4
Adjoint administratif	C	5	5	5	5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		34	33	35	33
Ingénieur	A	1	1	1	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1	1
Technicien	B	1	1	1	1
Agent de maîtrise ppl	C	6	6	6	6
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0
Adjoint technique ppl 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1	1
Adjoint technique ppl 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	3	3
Adjoint technique	C	19	18	22	20
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		5	5	5	5
Chef de service PM ppl de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1	1
Chef de service PM ppl de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1	1
Brigadier-chef principal	C	2	2	2	2
Brigadier	C	1	1	1	1
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		10	9	10	9
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	1	1
Educateur jeunes enfants	A	1	1	1	1

Moniteur Educateur ppl et intervenant familial	B	0	0	0	0
Agt spécs. des écoles maternelles principal 1ère classe	C	4	3	3	3
Agt spécs. des écoles maternelles principal 2ème classe	C	4	4	5	4
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>12</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>10</b>
Médecin de 2ème classe	A	1	0	1	0
Psychologue de classe normale	A	1	0	1	0
Infirmière de soins généraux	A	1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture Classe supérieur	B	2	2	2	2
Auxiliaire de puériculture Classe normale	B	7	7	7	7
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>41</b>	<b>39</b>	<b>41</b>	<b>40</b>
Animateur ppl de 1ère CLASSE	B	1	1	1	1
Animateur	B	3	3	3	3
Adj ani. ppl 1ère	C	6	6	5	5
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5	4	5	4
Adjoint d'animation	C	26	25	27	27
<b>AUTRES EMPLOIS</b>		<b>8</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>3</b>
Assistanteres maternelles		5	3	5	3
Saisonniers		3	0	3	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>140</b>	<b>127</b>	<b>140</b>	<b>127</b>

ART 3 : DIT que les dépenses liées à ces modifications seront imputées au chapitre 012 du budget et à l'article prévu par la règlementation.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 27 novembre 2025  
Affiché le 2 décembre 2025

